



**Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20150410015388  
Établi le : 10/04/2015  
Validité maximale : 10/04/2025



**Logement certifié**

Rue : Place du Chapitre n° : 9

CP : 5300 Localité : Andenne

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Entre 1946 et 1960

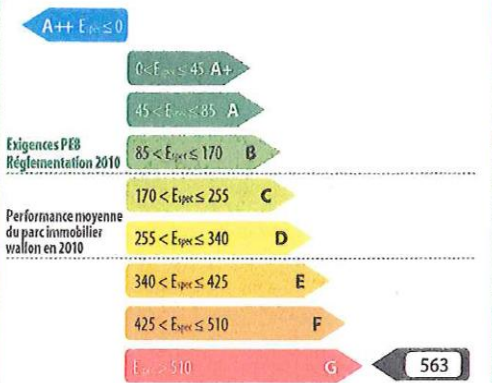


**Performance énergétique**

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **113 537 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : ..... **202 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **563 kWh/m<sup>2</sup>.an**



**Indicateurs spécifiques**

**Besoins en chaleur du logement**



excessifs élevés moyens faibles minimales

**Performance des installations de chauffage**



modeste insuffisante satisfaisante bonne excellente

**Performance des installations d'eau chaude sanitaire**



modeste insuffisante satisfaisante bonne excellente

**Système de ventilation**



absent très partiel partiel incomplet complet

**Utilisation d'énergies renouvelables**

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

**Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00214**

Nom / Prénom : **BILLY Pierre**

Adresse : Rue Saint Michel

n° : 5

CP : 5500 Localité : Dinant

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct-2014. Version du logiciel de calcul 2.1.1.

Date : 10/04/2015

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'un bâtiment et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment. Ce document est obligatoire en cas de vente & location (& autres transactions immobilières - voir liste exhaustive des actes visés & exceptions : AGW du 3 décembre 2009 relatif à la certification des bâtiments résidentiels existants). Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



#### Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Élément d'un ensemble de bâtiment comprenant une conciergerie (le reste est affecté aux bureaux). Le rez-de-chaussée est accessible par une petite cour. Un hall d'entrée dessert l'étage et distribue les pièces : W.C., vaste séjour, salle-à-manger et cuisine. L'étage comprend quant trois chambres et une salle-de-bain. Une partie du bâtiment couvre des caves accessibles par l'extérieur. Les combles sont condamnés.

Le volume protégé de ce logement est de **726 m<sup>3</sup>**

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m<sup>2</sup>.an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m<sup>2</sup>.an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **202 m<sup>2</sup>**

#### Rapport partiel

Les installations suivantes sont communes à plusieurs logements.

chauffage



eau chaude sanitaire



ventilation



solaire thermique



solaire photovoltaïque



Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant :

N° du rapport partiel : 20150409018378

Validité maximale : 09/04/2025

Adresse principale du bien : Place du Chapitre 10 5300 Andenne

Celui-ci a été établi par : BILLY Pierre

n° CERTIF-P1-00214